Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID: 023-222309627-20241210-CP2024322-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2024

DELIBERATION N°CP2024-12/5/26 DOSSIER N°6634 RECONDUCTION DE LA CONVENTION SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG) MILIEUX AQUATIQUES

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN Catherine GRAVERON à Franck FOULON Jean-Jacques LOZACH à Marinette JOUANNETAUD Guy MARSALEIX à Laurent DAULNY Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON Hélène PILAT à Delphine CHARTRAIN Marie-Thérèse VIALLE à Nicolas SIMONNET

ORIGINE : Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Ressources Naturelles et des Transitions

RAPPORTEUR: M. Thierry GAILLARD

OBJET : RECONDUCTION DE LA CONVENTION SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG) MILIEUX AQUATIQUES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente, VU le budget de l'exercice,

VU le rapport CP2024-12/5/26 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

Envoyé en préfecture le 16/12/2024 Reçu en préfecture le 16/12/2024

ID: 023-222309627-20241210-CP2024322-DE

Publié le

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'adopter le projet de convention annexé à la présente délibération qui prendra effet à compter du 01 janvier 2025 ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer cette convention, le cas échéant en y apportant des ajustements mineurs qui ne modifient pas la nature des engagements contractuels du Département, avec les structures compétentes. La liste des structures est jointe à la présente délibération.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse Valérie SIMONET